



Saint-Jean-La-Poterie

RÈGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE

de SAINT-JEAN-LA-POTERIE

Rue des Lisières 56350 Saint-Jean-La-Poterie

Tél : 02.99.71.02.77

Responsable de service : Chrystèle REGENT

La commune met à la disposition des familles un service de cantine pour les écoles maternelles et primaires de Saint-Jean-La-Poterie.

Les repas sont servis dans les locaux de la salle polyvalente Pierre GLET, rue des Lisières.

INSCRIPTIONS

Une fiche par famille sera remise au plus tard lors de la rentrée des classes.

Cette fiche, remplie et signée, doit être retournée en mairie, sauf cas d'inscription ultérieure.

Afin de gérer au mieux le nombre de repas journaliers, nous demandons aux parents d'indiquer sur la fiche d'inscription le rythme de présence des enfants au restaurant scolaire, soit régulièrement, soit occasionnellement pour l'année scolaire entière.

La présence peut-être régulière, tous les jours de la semaine toute l'année.

La présence peut-être régulière toute l'année, mais certains jours seulement (tous les lundis, tous les mardis par exemple).

La présence peut-être occasionnelle, c'est à dire sans jour défini. Dans ce cas, vous devez en informer la Mairie, au plus tard **le samedi précédent entre 9h00 et 12h00**.

ABSENCES

Attention ! Les absences prévues doivent-être signalées à la Mairie, au plus tard **le SAMEDI entre 9h00 et 12h00** pour le jour d'absence de la semaine suivante.

Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé (sauf pour les cas de maladie).

Les repas pris en cours de semaine sans avoir prévenu le samedi précédent seront facturés au prix majoré.

Prévenez donc la Mairie le plus tôt possible.

TARIFS

Les tarifs sont disponibles en mairie.

Ils sont définis par vote du Conseil Municipal et sont applicables pour l'année civile (sauf délibération contraire).

FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Une facture est envoyée en fin de mois suivant un pointage de présence journalière à la cantine.

Le règlement de la facture peut se faire :

- soit par prélèvement automatique (fournir un RIB)
- soit par chèque à l'ordre de la Trésorerie d'Allaire.

MENUS

Ils sont affichés à la Mairie, aux tableaux d'affichage respectifs des deux écoles et de la garderie. Les menus sont établis pour 3 semaines.

ALLERGIES

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nous convions les parents à le signaler et à prendre contact avec la Mairie.

Rappel : au restaurant scolaire, aucun médicament ne peut-être administré à un enfant.

DISCIPLINE

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Le service du restaurant scolaire s'organise en trois étapes, pour deux services journaliers :

Le rassemblement et le trajet en car pour se rendre à la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet. Ensuite, chaque enfant attend dans le bon ordre qu'on lui demande de prendre sa place à table. Les enfants doivent respecter les consignes et l'ensemble du personnel.

Le repas : le personnel veille au bon déroulement du service. Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement puis après le retour en car, ils sont reconduits jusqu'à leur cour d'école dans l'ordre et la sécurité.

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la Mairie et aux Directions des Écoles tout manquement répété de discipline.

Les parents seront avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire pourra être prise.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement

A SAINT-JEAN-LA-POTERIE, le 25 juin 2015

Le Maire,

Michel PIERRE

